

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 27/2007

du 27 avril 2007

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 155/2006 du 8 décembre 2006 ⁽¹⁾.
- (2) Le règlement (CE) n° 1592/2002 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2002 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne ⁽²⁾ a été intégré dans l'accord par la décision n° 179/2004 du Comité mixte de l'EEE ⁽³⁾ du 9 décembre 2004, accompagné d'adaptations spécifiques.
- (3) Le règlement (CE) n° 736/2006 de la Commission du 16 mai 2006 relatif aux méthodes de travail de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exécution d'inspections de normalisation ⁽⁴⁾ doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 66q [règlement (CE) n° 2042/2003 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord:

«66qa. **32006 R 0736**: règlement (CE) n° 736/2006 de la Commission du 16 mai 2006 relatif aux méthodes de travail de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exécution d'inspections de normalisation (JO L 129 du 17.5.2006, p. 10).

Aux fins du présent accord, les dispositions du règlement sont adaptées comme suit:

- a) à l'article 14, l'expression "ou d'un accord conclu entre les États de l'AELE et ce pays tiers" est ajoutée après l'expression "accord conclu par la Communauté", et l'expression "tel qu'adapté aux fins du présent accord" est ajoutée après les termes "règlement (CE) n° 1592/2002";
- b) à l'article 17, le second alinéa est complété par le texte suivant:

"Le rapport annuel présentant une analyse des inspections de normalisation effectuées est transmis à l'autorité de surveillance de l'AELE."

Article 2

Les textes du règlement (CE) n° 736/2006 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

⁽¹⁾ JO L 89 du 29.3.2007, p. 29.

⁽²⁾ JO L 240 du 7.9.2002, p. 1.

⁽³⁾ JO L 133 du 26.5.2005, p. 37.

⁽⁴⁾ JO L 129 du 17.5.2006, p. 10.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 28 avril 2007, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 27 avril 2007.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.